

SEANCE DU 10 MARS 2020

Le dix mars deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, ANNEQUIN, BATTIER, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, FOURNIER, GUICHERD, MONIN, MOUNIER, PACCARD ROSTAING, VERT.

Absents : Mesdames et Messieurs DEBIE, DEPLAGNE, VALIENTE-JACQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, BEL-SICAUD (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), GUEUGUE (a donné pouvoir à Madame PACCARD), LELONG (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN)

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur René PACCARD, décédé récemment. Il rappelle que Monsieur PACCARD avait été élu conseiller municipal de 2008 à 2014 et qu'ils avaient ainsi travaillé ensemble durant ce mandat. Il regrette sa disparition et demande aux élus de respecter une minute de silence en sa mémoire.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 11 février 2020

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- FINANCES - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et effacement de la dette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur a établi des états de créances des exercices antérieurs et des états d'effacement de dettes demeurées impayées, malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin.

Monsieur le Maire précise :

- que les montants de ces créances sont de :
49.10 € de surendettement et décision effacement de dette
50.45 € d'inférieur au seuil de poursuite
- qu'il s'agit d'impayés de cantine scolaire et de garderie.
- qu'il convient d'imputer la somme de 49.10 € au compte 6542, et de 50.45 € au compte 6541

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE le montant de ces créances irrécouvrables pour 49.10 € imputés au compte 6542, et 50.45 € imputés au compte 6541.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

3- FINANCES - Remise gracieuse de la taxe d'aménagement pour un administré

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier d'un administré par rapport à son insolvabilité notamment pour acquitter la taxe d'aménagement due au titre d'une construction d'une maison individuelle. Il demande l'annulation de sa dette de 2755 € et de la majoration inhérente de 276€.

Monsieur le maire propose d'autoriser une remise gracieuse de la taxe d'aménagement et de sa majoration pour monsieur FILET Julien. Il est nécessaire de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur, d'un point de vue comptable cela est assimilé à une subvention et doit s'imputer au compte 6574 pour un montant total de 3 031€.

Après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 19 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- DESAPPROUVE une remise gracieuse de la taxe d'aménagement et de sa majoration telles qu'énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- RGPD – Désignation d'un délégué à la protection des données

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD).
- AUTORISE LE MAIRE à signer toutes pièces relatives à sa nomination.

5- Questions diverses

- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en janvier, février et mars 2020 à partir de 5000 € HT

Pose et dépose illuminations Année 2019 / 2020
Assurance bâtiments Année 2020
Electricité Eclairage public
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. BOZZO à M. et Mme LALLIER pour un bien situé 133 route de Ruy
Electricité Bâtiments communaux
Contribution SDIS Février 2020

- Fonds de commerce du tabac/presse

Monsieur le Maire informe que le commerce du tabac/presse du centre devrait ré-ouvrir prochainement, en principe le mois de mai car les repreneurs souhaitent procéder à des travaux.

- Réunion d'information ENEDIS - compteurs Linky-

Monsieur le Maire explique qu'une réunion d'informations avec des interlocuteurs ENEDIS a eu lieu ce jour, 10 mars 2020 pour répondre aux questions liées au déploiement des compteurs communicants Linky. 21 personnes sont venues se renseigner pendant cette permanence.

- Elections municipales 2020

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales ont lieu le dimanche 15 et 22 mars 2020. Les élus sont invités à assurer une permanence en tant qu'assesseur dans l'un des 2 bureaux de vote de la commune.

- Point travaux

• **Prolongement de la voie mode doux**

Monsieur ANNEQUIN précise que le prolongement de la voie mode doux ne sera pas identique à celui en place car un terre-plein est maintenant obligatoire.

• **Travaux liés au remplacement du radar de Vachères**

Monsieur ANNEQUIN informe qu'un problème d'évacuation des eaux a été soulevé suite aux travaux de remplacement du radar de Vachères. Des travaux vont être effectués pour introduire un tuyau sous la dalle du radar pour permettre l'écoulement des eaux.

• **Branches cassées**

Plusieurs élus informent qu'une branche cassée menace de tomber au hameau de Coiranne. Monsieur ANNEQUIN indique que cette branche est sur une ligne électrique et qu'il appartient à Enedis de procéder à son enlèvement.

Fin de séance 20h00